

MANUEL DE COGESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES COMMERCIALES EN OCEANIE



Secrétariat général
de la Communauté du Pacifique

Manuel de cogestion des ressources halieutiques commerciales en Océanie

par
Peter Watt

SECTION FORMATION À LA PÊCHE
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
Nouméa, Nouvelle-Calédonie





© Copyright, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2001

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit.
Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielles de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source.
L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit.
Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, catalogage avant publication

Watt, Peter

Manuel de cogestion des ressources halieutiques commerciales en Océanie

1. Fishery management - Oceania - Handbooks, Manuals, etc. 2. Fisheries - Economic aspects. 3. Fishery conservation - Oceania.
I. Title II. Secretariat of the Pacific Community

639.2099

AACR2

ISBN 982-203-868-2

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
BP D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie

Téléphone : +687 26 20 00, Télécopie : +687 26 38 18
Mél.: spc@spc.int, <http://www.spc.int/>

Publié avec le concours financier des gouvernements australien et français
Photos : Kelvin Passfield
Graphisme et mise en page : Patricia Martin

Produit et réalisé par le service Publications du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
et imprimé par Graphoprint,
Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 2001



Sommaire

Remerciements	1
1) Introduction	2
2) L'importance économique de la pêche commerciale en Océanie	3
3) La raison d'être de la cogestion de la pêche commerciale	4
4) La participation des parties intéressées à la gestion halieutique	6
5) Service de vulgarisation de la pêche commerciale	8
a) Les compétences des agents de vulgarisation	9
b) Le processus de vulgarisation auprès des intéressés	11
c) Activités des agents de vulgarisation	14
6) Des comités consultatifs de gestion de la pêche commerciale	17
7) Comment financer la cogestion ?	21
8) Les avantages de la cogestion pour les opérations de gestion des ressources halieutiques	23
9) Mesures de gestion de la pêche commerciale	27
10) Difficultés de promotion et de réalisation de la cogestion	31
11) Assurer la viabilité à long terme de la cogestion	33
12) Évaluation de la cogestion de la pêche commerciale	35
Bibliographie	36
Glossaire	39

Remerciements

Ce manuel a été rédigé en collaboration avec Michel Blanc, conseiller pour la formation halieutique auprès du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS). Nous tenons à remercier le personnel de la division des Pêches du Samoa, où l'auteur a travaillé en qualité de conseiller pour le projet de vulgarisation de la pêche commerciale, pour son aide et son soutien. Nous remercions également Mike King, Lyn Lambeth, Bob Gillett, Andrew Wright, Lindsay Chapman et Kelvin Passfield pour les commentaires utiles qu'ils ont formulés lors de la rédaction de ce manuel. La production de ce manuel a été possible grâce au concours financier de l'AusAID.





1. Introduction

Les stocks de poisson constituent une richesse commune. Les pêcheurs ne sont toutefois pas propriétaires, à titre personnel, des poissons de l'océan. Ils sont donc peu portés à conserver les stocks de ressources marines. En l'absence de réglementation qui limite leur effort de pêche, ils rivalisent généralement entre eux pour prendre le maximum de poissons possible. Pour assurer la pérennité de ressources communes telles que les stocks de poissons, il faut en contrôler l'accès ou en réglementer l'exploitation.

Avant même de fixer des règles de gestion de ressources collectives, il faut commencer par déterminer qui sont les détenteurs des droits de propriété et quelle est l'instance qui sera chargée de la gestion de la pêche. À la question de savoir *qui a le droit de contrôler des ressources qui constituent un bien collectif*, on peut apporter trois réponses différentes, selon le régime de gestion envisagé :

1. *l'État* : des services des pêches officiels sont les détenteurs exclusifs des droits sur la ressource, qu'ils exercent au nom de l'ensemble des citoyens;
2. *la communauté* : une collectivité d'utilisateurs est propriétaire de la ressource et a le pouvoir d'exclure des tiers et de réglementer l'exploitation de la ressource par la collectivité proprement dite;
3. *une solution intermédiaire* : les pouvoirs publics et les utilisateurs locaux de la ressource se partagent la responsabilité de sa gestion. Ceci est souvent désigné par l'expression "cogestion".

Pour les responsables de la gestion des ressources halieutiques, la participation de toutes les parties intéressées à la gestion des ressources halieutiques est essentielle. Les pêcheries ne sauraient être

gérées sans la coopération des pêcheurs et des groupes ayant des rapports avec la pêche. À l'heure actuelle, on estime qu'il est plus efficace de déléguer l'autorité en matière de gestion des ressources halieutiques aux pêcheurs locaux et à d'autres parties prenantes, plutôt que de la confier à des services officiels souvent éloignés et qui manquent de personnel et de moyens financiers. Soucieux de gérer leurs ressources halieutiques de manière plus efficace et concrète, certains pays ont mis en œuvre des systèmes de cogestion. Ces systèmes associent l'expérience et les intérêts des pêcheurs locaux, des propriétaires de bateaux, des négociants de poisson et d'hommes d'affaires, au pouvoir qu'a l'État de promulguer des lois, de faire appliquer les règlements et de résoudre les litiges.

Le présent manuel traite de la cogestion des ressources halieutiques commerciales. Il vient en complément du manuel consacré à la gestion communautaire de la pêche de subsistance, *La gestion communautaire des ressources marines* (King et Lambeth, 2000). Bien que de nombreux modèles de cogestion des ressources halieutiques aient été adoptés par plusieurs pays, la majeure partie des informations présentées ici ont toutefois trait au système de cogestion établi au Samoa pour la pêche au large, notamment la pêche des thons à la palangre.

Les lignes directrices et les suggestions présentées ici sont destinées à aider les services des pêches officiels et les groupes d'utilisateurs des ressources halieutiques à promouvoir et faciliter la participation des parties intéressées au développement et à la gestion de la pêche commerciale dans la région océanienne.

2. L'Importance économique de la pêche en océanie



La pêche commerciale joue un rôle extrêmement important dans les économies des États et territoires océaniques et se chiffre à 2,2 milliards de dollars américains environ. Les exportations de thons représentent à elles seules quelque 1,9 milliard, soit près de la moitié de la valeur totale des exportations de la région (Van Santen et Muller 2000). Pour sa part, la pêche côtière commerciale ne rapporte que 82 millions USD à l'économie des îles du Pacifique (Dalzell et al., 1996). On estime à 175 millions USD le montant des recettes de l'aquaculture commerciale, surtout l'industrie de la perle noire (Sims *in* Tisdell and Poirine 2000).

Environ un tiers des 3,6 millions de tonnes de thon débarquées dans le monde provient de la région océanique (Joseph 2000). Pour ce qui est des différents marchés, la région fournit 60 pour cent du thon destiné aux conserveries et 30 pour cent du thon de qualité sashimi approvisionnant le marché japonais (Gillett et al. 2000).

Le produit national brut (PNB) de l'ensemble des États et territoires océaniques s'élève à 17 milliards USD environ (CPS 1998). Onze pour cent du PNB cumulé des nations de la région provient de la pêche commerciale.

L'un des principaux avantages financiers de cette situation pour les îles du Pacifique réside dans les droits d'accès qu'acquittent les navires étrangers pour pêcher dans les zones économiques exclusives (ZEE) des pays membres de l'Agence des pêches du Forum (FFA). En 1999, les pays océaniques ont perçu 60,3 millions USD environ en licences de pêche. Cela représente une part importante des recettes nationales pour bien des pays de la région. Ainsi, à Tuvalu, les droits d'accès ont représenté environ 40 pour cent des recettes nationales en 1999 (ADB 2000).

Près de 303 navires thoniers industriels sont basés dans la région, dont 26 senneurs, 32 canneurs et 203 palangriers. Les dépenses annuelles de nourriture, combustible, glace et fret de ces navires ayant un port d'attache local avoisinent les 150 millions USD (Gillett et al. 2000).

On estime que le nombre de personnes employées, directement ou non, par l'industrie thonière de la région Pacifique s'établit entre 21 000 et 31 000, soit entre 5 et 8 pour cent de la population salariée de la région (Gillett et al. 2000). Il est difficile de déterminer le nombre de personnes employées dans la pêche côtière commerciale, car beaucoup ne travaillent qu'à temps partiel ou saisonnièrement.



3. La raison d'être de la cogestion de la pêche commerciale

L'intensification de la pêche impose désormais une gestion efficace des ressources halieutiques si l'on veut assurer la durabilité des stocks. Or, les pêcheurs n'acceptent pas toujours de bonne grâce les restrictions de leur effort imposées par les pouvoirs publics. C'est parfois la satisfaction d'être son propre patron qui a incité certains pêcheurs à exercer ce métier. Si ce qu'on leur dit ne semble pas être compatible avec leur propre expérience, leur connaissance du secteur et la manière dont ils appréhendent leurs problèmes, les pêcheurs peuvent être encore moins portés à accepter les contraintes qui leur sont imposées.

Pour avoir des chances d'être appliquées effectivement, les réglementations doivent être équitables. Cela suppose une connaissance approfondie du contexte local de la pêche et des conditions écologiques qui prévalent dans la zone de pêche à réglementer. Les autorités ne possèdent pas toujours les connaissances requises. En revanche, les pêcheurs et d'autres utilisateurs des ressources halieutiques, susceptibles de posséder des connaissances fondées sur leur expérience, peuvent participer à la recherche de remèdes et de solutions plus éclairées, efficaces et équitables, et faciliter ainsi la prise de décisions en matière de gestion des ressources.

L'intervention des services officiels a toutefois le mérite de fournir des points de vue dépourvus de parti pris quant aux problèmes de gestion des ressources halieutiques, tandis que les utilisateurs de celles-ci sont

en mesure de proposer des réglementations plus équitables que les pouvoirs publics. Les pêcheurs participent de près au secteur et sont mieux placés pour répondre aux besoins particuliers, aux demandes et aux intérêts des pêcheurs individuels et d'autres catégories d'utilisateurs.

Une réglementation de la pêche a peu de chances d'être respectée sans le soutien actif des utilisateurs des ressources halieutiques. Ils trouveront, au cas contraire, des moyens de contourner les règles imposées par les pouvoirs publics qui devront engager des frais exorbitants pour exercer un suivi et une surveillance. Si, au contraire, les pêcheurs participent à l'élaboration des règles et des réglementations d'une zone de pêche, ils sont plus disposés à les respecter.

Les organismes d'État qui peuvent prendre des mesures de gestion ne possèdent généralement pas les connaissances locales et l'expérience des pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs; cependant, ces derniers, quant à eux, manquent souvent de connaissances scientifiques et juridiques, qui peuvent leur être apportées par les organismes d'État pour assurer une gestion efficace des ressources halieutiques commerciales. La gestion coopérative des ressources halieutiques commerciales par l'ensemble des parties intéressées est donc souvent une solution préférable à des systèmes de gestion administrés uniquement par les pouvoirs publics ou des collectivités locales.



Le système de cogestion du Samoa

La pêche commerciale a connu une rapide expansion au Samoa depuis l'introduction, en 1995, des palangres horizontales destinées à la pêche de thons de grande taille (germon, thon jaune et thon obèse) destinés à l'exportation. Les exportations de thons sont passées de 2 092 tonnes, estimées à 4 millions USD en 1996, à 4 505 tonnes, soit 13 millions USD, en 2000. La filière, qui emploie plus de 500 personnes, est la principale source de recettes à l'exportation du pays. Bien que la filière thonière ait apporté une contribution majeure à l'économie samoane, la rapidité de son expansion a suscité de nombreux problèmes, tant pour le secteur privé que pour le secteur public. Trente-trois marins ont péri en mer de 1997 à 2000, faute de compétences en navigation et d'équipement de sécurité élémentaire et parce que les navires étaient mal conçus. Des quantités considérables de poisson ont été rejetées à cause d'un mauvais traitement des prises à bord et du manque d'installations adéquates de transformation et de stockage de la prise à terre. Les installations de mouillage ne suffisaient pas à absorber l'augmentation considérable du nombre de bateaux de pêche.

Pour tenter de remédier à un certain nombre de problèmes, le gouvernement samoan a mis au point un système national de communication par radio pour les marins et a imposé des normes de construction des bateaux de pêche, de sécurité et de composition des équipages. Mais il a aussi souhaité faire participer les professionnels à la prise de décisions concernant la gestion et le développement de la pêche thonière, les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs ayant une meilleure compréhension des besoins et des problèmes.

En septembre 1999, grâce à un projet financé par l'AusAID, le Samoa a mis en place un système de cogestion. Le but était d'instaurer une meilleure concertation avec les parties intéressées, de mieux les sensibiliser aux problèmes de gestion des ressources halieutiques, et de donner à l'ensemble des intéressés l'occasion d'influer directement sur le processus de décision à cet égard. Cette interaction et la consultation de toutes les parties prenantes a permis d'améliorer leur connaissance des problèmes, et facilité l'acceptation et l'appropriation des mesures prises en faveur de la gestion des ressources halieutiques.



4. La participation des parties intéressées à la gestion halieutique

Bien que des systèmes de gestion traditionnelle existent de longue date dans la région Pacifique, la plupart d'entre eux sont aujourd'hui peu efficaces ou ont disparu. Cela s'explique souvent par le fait que les pouvoirs publics se sont chargés de la gestion des ressources halieutiques ou par l'incapacité de ces systèmes traditionnels à s'adapter à un contexte commercial. Il ne subsiste plus que quelques systèmes de gestion traditionnelle localisés dans la région. De nombreuses communautés de pêcheurs continuent d'appliquer en partie un mode de gestion traditionnel, mais ce sont surtout les pouvoirs publics qui se chargent désormais de la gestion des ressources halieutiques.

Faire participer les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs au processus de gestion des pêches est parfois chose très difficile. Les gestionnaires officiels sont souvent réticents à partager leur autorité et contrariés de voir les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs empiéter sur ce qu'ils considèrent comme étant leurs responsabilités professionnelles.

Parmi les parties prenantes concernées par toute décision relative à la gestion des ressources halieutiques, il faut citer les pêcheurs, les marchands de poisson, les transformateurs et les consommateurs. Chacun d'eux joue un rôle légitime dans le processus. Des services officiels autres que ceux des pêches—finances, transports, commerce, autorités portuaires et aéroportuaires—jouent également un rôle

important dans la gestion des ressources halieutiques. D'autres entités, telles que des organisations de protection de l'environnement, des organisations non gouvernementales et des associations de pêche sportive, peuvent aussi avoir des intérêts à défendre dans le cadre de la gestion de la pêche commerciale. Le bon fonctionnement des systèmes de cogestion repose sur la concertation de toutes les parties intéressées, publiques et privées, et leur participation au processus de gestion des ressources halieutiques.

En règle générale, il ne suffit pas que les pouvoirs publics demandent au secteur privé et aux communautés de participer davantage au processus de prise de décisions qui affecte la gestion halieutique. Les pouvoirs publics doivent définir les droits juridiques et les compétences respectives, et déléguer une partie de leurs pouvoirs. Il ne suffit pas de favoriser les conditions propices à la participation de la filière, il faut en assurer la continuité.

Les mesures de mise en œuvre de la cogestion peuvent varier d'un pays à l'autre. Dans un pays, un gouvernement peut instaurer un système d'octroi de licences pour une pêcherie et délivrer un certain nombre de permis à une coopérative de pêche que celle-ci redistribue à son gré entre ses membres. Dans un autre pays, il peut donner à des coopératives de pêcheurs des droits de propriété sur certaines zones de pêche. Dans d'autres cas, il peut attribuer des quotas à des coopératives de pêcheurs, que celles-ci peuvent répartir à leur gré.



Participation des pêcheurs à la gestion de la pêche de la morue en Norvège



Aux îles Lofoten, en Norvège, on pêche la morue depuis des temps immémoriaux. Cette activité saisonnière commence début janvier et s'achève fin avril. Elle constitue la principale source de revenus de nombreux pêcheurs artisanaux. De grands nombres de pêcheurs ont toujours été attirés par cette pêche, ce qui soulève des problèmes de saturation et d'enchevêtrement des engins de pêche. Au XIXe siècle, le gouvernement norvégien a, en vain, essayé de mettre en place divers systèmes de réglementation. Au cours des années 1890, il a promulgué la loi de Lofoten qui prévoit un dispositif de cogestion, confiant aux pêcheurs le soin de réglementer cette pêcherie. En vertu de ce système, les représentants des groupes utilisant différents engins de pêche ont formé des comités locaux spéciaux et établi des règles régissant les horaires de pêche, les types d'engins et la surface allouée à chaque type d'engin. Des pêcheurs ont été élus aux fonctions d'inspecteurs et un organisme public créé pour surveiller l'application des règles. Le système de cogestion a subi quelques remaniements au fil du temps, mais continue d'opérer (Jentoft 1989).

Les systèmes de gestion prévoient divers dispositifs de partenariat et degrés de partage des pouvoirs entre les autorités et les systèmes de gestion locale. Il ne s'agit pas d'une stratégie unique de gestion. Il n'existe pas de modèle unique de cogestion, mais plutôt toute une hiérarchie de mesures de cogestion, allant de l'attribution aux coopératives de pêcheurs du droit d'élaborer, mettre en œuvre et faire respecter des règlements, tout en bénéficiant des conseils et de l'assistance des pouvoirs publics, à la simple consultation d'un organe consultatif des représentants du secteur des pêcheurs avant la mise en place des règlements par les pouvoirs publics. Le dosage des responsabilités entre pouvoirs publics et parties prenantes locales sera différent d'un pays à l'autre.



5. Service de vulgarisation de la pêche commerciale



Les gouvernements qui envisagent de mettre en place un système de cogestion peuvent créer un service de vulgarisation pour favoriser la participation des parties prenantes. Les fonctions d'un service de vulgarisation destiné à des systèmes de cogestion diffèrent de celles d'un service de vulgarisation de la pêche communautaire. Un service de vulgarisation communautaire a pour but d'aider les communautés à assumer la responsabilité de la gestion de leurs ressources halieutiques, tandis que le rôle d'un service de vulgarisation de la cogestion est surtout d'encourager les groupes d'utilisateurs des ressources halieutiques et les autres parties intéressées à assurer la gestion des ressources halieutiques en coopération ou en concertation avec les pouvoirs publics.

Un système de cogestion exige donc la mise en place d'un service de vulgarisation de la pêche commerciale. Ce service consulte les organismes publics, les associations de pêcheurs et les autres groupes intéressés, afin d'évaluer les besoins, cerner les problèmes et contribuer à l'élaboration de solutions visant à assurer la gestion durable de la pêche commerciale. En outre, ce service de vulgarisation est souvent habilité à créer et à soutenir un comité ou un conseil consultatif composé de représentants des secteurs public et privé et chargé des problèmes de développement et de gestion du secteur de la pêche.

Un service de vulgarisation de la pêche commerciale ne prend **pas** de décisions en matière de gestion; son but est de promouvoir et d'assurer le processus de cogestion à long terme, en consultant les intéressés, en facilitant et en soutenant les réunions auxquelles les intervenants de la filière pêche participent, et en répondant aux demandes et aux directives émanant du secteur de la pêche et des pouvoirs publics.

Le service samoan de vulgarisation de la pêche commerciale

La division des Pêches du Samoa a mis en place un service de vulgarisation de la pêche commerciale en 1999. Il emploie deux agents locaux du service des Pêches et un conseiller. Le projet samoan de développement de la pêche, financé par l'AusAID, a aidé le service de vulgarisation en détachant pendant trois ans un conseiller ; celui-ci a été chargé de gérer le projet et de former deux agents locaux du service des pêches à la vulgarisation en matière de pêche commerciale. Le service de vulgarisation est situé à Apia, où sont basés plus de 70 pour cent de la flottille de palangriers thoniers, les quatre exportateurs de poisson et tous les services officiels.



a) La compétences des agents de vulgarisation

Un agent de vulgarisation doit posséder les connaissances techniques appropriées, être capable de former d'autres personnes et de leur transmettre des compétences. Cependant, dans le contexte de la cogestion, ce sont les qualités de "facilitateur" qui sont primordiales. Faciliter, ou rendre facile, signifie que le vulgarisateur, en tant qu'animateur, aide les acteurs de la filière pêche à réaliser les objectifs qui leur sont propres en menant leurs propres actions. En jouant ce rôle, le vulgarisateur écoute plus qu'il n'enseigne. "Faciliter", c'est encourager d'autres personnes à exprimer leur point de vue et à passer à l'action de leur propre initiative.

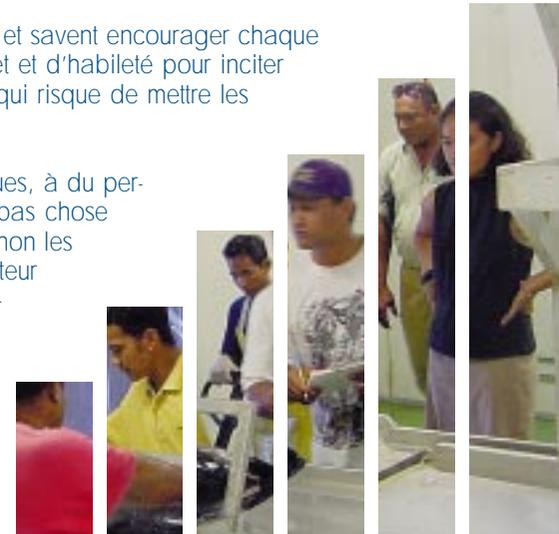
Le vulgarisateur idéal dispose de qualifications équilibrées entre les connaissances scientifiques de base, d'une part, et les compétences d'animation et de motivation de groupes, d'autre part. Une bonne compréhension de la biologie, de l'écologie, de la conservation, des méthodes de pêche, de la manipulation des produits de la mer, de l'innocuité* alimentaire, de la sécurité en mer et de la gestion des ressources lui est sans aucun doute utile.

Pour encourager les parties prenantes à la gestion halieutique à prendre des initiatives en matière de développement et de gestion des ressources, un vulgarisateur devient facilitateur dans le cadre de sessions de groupe. Le facilitateur doit, sans le dominer ni imposer son point de vue personnel, amener le groupe à définir les problèmes qui se posent et à proposer ses propres solutions. Il est donc utile qu'il connaisse les diverses méthodes permettant de résoudre des problèmes.

Souvent, les meilleurs vulgarisateurs sont des personnes extraverties, qui aiment le contact humain et savent encourager chaque membre d'un groupe à faire connaître son opinion. Pour cela ils peuvent faire preuve d'humour et d'habileté pour inciter les participants à s'exprimer. Ce qui est à proscrire, par contre, c'est un tyran imbu de lui-même qui risque de mettre les participants mal à l'aise et cherche à imposer son opinion au groupe.

Peu importe que l'on fasse appel, pour instaurer un régime de cogestion des ressources halieutiques, à du personnel déjà en place ou à de nouveaux agents, mais sélectionner de bons vulgarisateurs n'est pas chose aisée. Une entrevue conduite avec les candidats permet souvent de déterminer s'ils possèdent ou non les compétences décrites plus haut. La meilleure solution n'est pas forcément de retenir un vulgarisateur sur la base de son expérience, si cette dernière ne concerne que des méthodes de gestion appliquées par les pouvoirs publics.

* innocuité alimentaire : cette traduction de l'anglais 'seafood safety' signifie l'absence de nocivité des produits de la mer mais, dans le contexte de ce manuel, est davantage un terme générique pour désigner l'ensemble des normes et procédures mises en place pour le contrôle de la qualité de ces produits de la mer.



Critères de sélection d'un agent de vulgarisation de la pêche commerciale

COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS MINIMALES

- Baccalauréat
- Excellentes aptitudes à l'expression verbale et écrite
- Aisance personnelle dans les réunions et le travail auprès de groupes de pêcheurs
- Permis de conduire
- Expérience en matière de traitement de texte informatique.

QUALIFICATIONS SOUHAITABLES

- Diplôme ou niveau d'études supérieures dans un ou plusieurs des domaines suivants :
biologie, écologie, conservation, gestion des ressources halieutiques
- Expérience de la pêche commerciale
 - Volonté de travailler auprès de communautés isolées et aptitude à le faire
 - Expérience de la manipulation des produits de la mer
 - Expérience de l'innocuité alimentaire des produits de la mer.





b) Le processus de vulgarisation auprès des intéressés

Plusieurs méthodes peuvent être appliquées pour impliquer les intéressés dans un système de cogestion. Le processus décrit ici a été mis en œuvre au Samoa, avec la participation de toutes les parties prenantes de la filière pêche. Du fait de la diversité des États et territoires océaniques, ce processus devra être adapté aux besoins et préoccupations de chaque pays.

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES PARTIES INTÉRESSÉES (SECTEUR DE LA PÊCHE, COMMUNAUTÉS ET POUVOIRS PUBLICS) : PRISE DE CONSCIENCE, INQUIÉTUDES ET VOLONTÉ D'AGIR EN COOPÉRATION

Lorsque les membres des associations de pêcheurs, des groupes d'utilisateurs, des coutumiers de village, des organismes publics et d'autres organisations intéressées ont exprimé un certain intérêt, le vulgarisateur doit évaluer si l'ensemble des parties intéressées de la filière sont prêtes à s'engager dans le processus de cogestion. À cet égard, les trois éléments clefs sont la prise de conscience de problèmes liés au milieu marin et aux ressources qu'il abrite, les inquiétudes que suscitent ces problèmes, et la volonté d'agir pour les résoudre. Si les résultats de cette évaluation préliminaire sont positifs, il est en général souhaitable d'organiser une réunion avec les principaux intéressés.

AVIS DES PRINCIPALES PARTIES INTÉRESSÉES DE LA FILIÈRE : ACCEPTATION OU REJET DU PROCESSUS DE COGESTION

Cette réunion permet de fournir aux principaux représentants des parties intéressées les informations dont ils ont besoin pour décider d'accepter ou de refuser de participer au programme de cogestion de la pêche commerciale. Certains représentants de la filière peuvent décider de rejeter le programme, préférant faire pression sur les pouvoirs publics pour abolir les réglementations et ne pas porter la responsabilité des décisions prises collégalement avec les pouvoirs publics. Des représentants des organismes officiels peuvent ne pas être disposés à partager leur autorité en matière de gestion des ressources halieutiques commerciales. Certains responsables coutumiers peuvent vouloir gérer leurs propres ressources halieutiques côtières.

Si les principales parties intéressées ne souhaitent pas participer, les pouvoirs publics devront continuer à gérer les ressources halieutiques commerciales sans elles. Si les pouvoirs publics demeurent partisans de la cogestion, le service de vulgarisation pourra lancer des campagnes de sensibilisation des parties intéressées, vantant les mérites d'un partage des responsabilités pour résoudre les problèmes de gestion et de développement. Il restera alors à espérer que les représentants de la filière pêche seront ainsi amenés à mieux accepter le partage de la responsabilité de la gestion de la pêche commerciale.

Si, lors de cette réunion, les représentants des parties intéressées décident d'accepter le programme, ils doivent convenir d'organiser des réunions séparées pour leurs associations et





organismes. Ce cloisonnement est nécessaire pour que certains secteurs de la filière puissent exprimer leur point de vue, chose qu'ils ne feraient peut-être pas dans un large groupe dominé par les industriels de la pêche, les communautés et les responsables politiques.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU SECTEUR DE LA PÊCHE CHARGÉS DE TRAITER LES PROBLÈMES AFFÉRENTS À LA PÊCHE COMMERCIALE

Des réunions sont organisées à l'intention des associations de pêcheurs et d'utilisateurs, des communautés participant à des activités de pêche commerciale ou affectées par celles-ci, des services officiels et d'autres groupes intéressés, afin de débattre des problèmes soulevés par la gestion et le développement de la pêche commerciale. Lors de ces sessions, chaque groupe doit être encouragé à analyser les problèmes posés par la pêche commerciale (déclin des taux de prise, dégradation du milieu marin, ou conflits suscités par certains engins de pêche, par exemple). Les groupes sont encouragés à débattre des causes des problèmes et à proposer des solutions.

Le système de cogestion doit être présenté comme une solution permettant de remédier aux préoccupations et aux problèmes exprimés au cours des réunions. Si les différents groupes décident d'accepter le processus de cogestion, chacun devra désigner deux ou trois de ses membres, parmi les plus actifs, pour constituer un Comité consultatif de gestion.

Réunions de groupe à l'intention des parties intéressées pour expliquer la notion de cogestion

Des réunions doivent être organisées avec :

les parties intéressées du secteur de la pêche, par exemple :

- associations de pêcheurs, propriétaires et constructeurs de bateaux, acheteurs de poisson, afin de cerner les besoins et d'identifier les problèmes;

les communautés, par exemple :

- chefs coutumiers et anciens, afin de faire le point sur les règles communautaires existantes qui président à la gestion des ressources halieutiques, les personnes responsables de l'application des plans de gestion, afin de voir s'il existe des divergences

entre les pêcheurs de subsistance et ceux qui pratiquent la pêche commerciale, et de cerner les besoins et les problèmes;

les organismes officiels, par exemple :

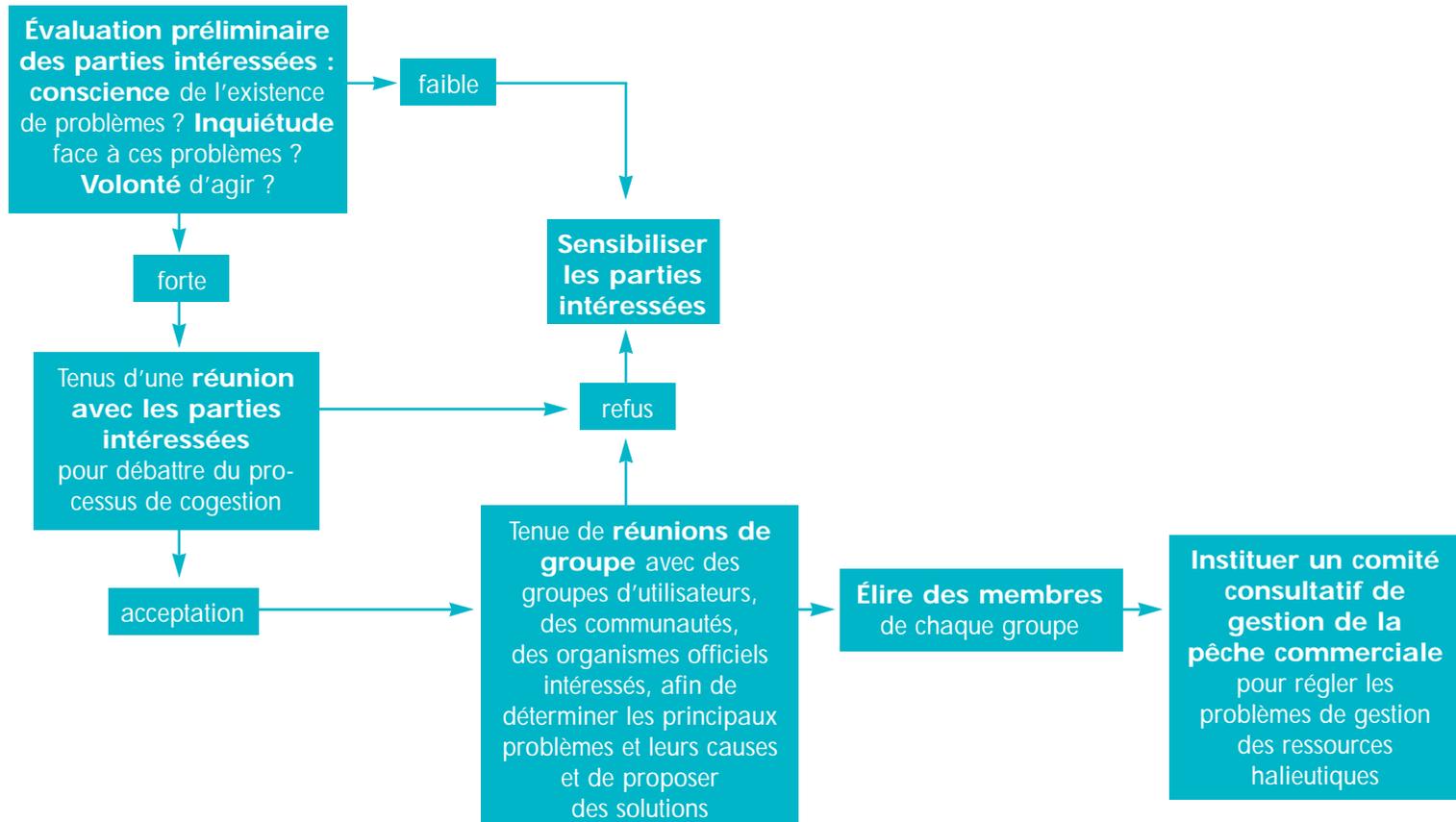
- ministères de la Pêche, des Finances, de l'Environnement, des transports, autorités portuaires, garde-côtes, afin de déterminer les politiques en vigueur en matière de gestion, ainsi que les besoins et les problèmes,

les autres organismes intéressés, par exemple :

- groupes écologistes, organisations non gouvernementales (ONG), halieutes et autres groupes, afin de connaître leurs préoccupations et de cerner les problèmes.



Le processus de vulgarisation dans le domaine halieutique





c) Activités des agents de vulgarisation

LES AGENTS DE VULGARISATION SONT CHARGÉS DE :

- faciliter les réunions et les actions des parties intéressées du secteur de la pêche,
- faciliter les réunions et les actions du Comité consultatif de gestion,
- présenter des rapports succincts sur des problèmes de pêche commerciale (évolution des prises, par exemple),
- traiter des problèmes de gestion et de développement de la pêche commerciale,
- consulter les parties intéressées de la pêche commerciale pour déterminer leurs besoins et leurs soucis,
- surveiller les ressources halieutiques commerciales (collecte, diffusion et évaluation de données),
- diffuser des informations sur la gestion et le développement de la pêche commerciale, et
- cerner les difficultés rencontrées par le secteur de la pêche commerciale et y remédier (par exemple : manque de formation et insuffisance des infrastructures).



Activités du service samoan de vulgarisation de la pêche commerciale

Pour répondre aux besoins du secteur de la pêche et des services officiels du Samoa, le service de vulgarisation de la pêche commerciale a mené les activités suivantes :

SOUTIEN DU COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DE LA PÊCHE COMMERCIALE DU SAMOA :

- *Consultation des principales parties intéressées du secteur de la pêche, afin de définir les problèmes relatifs au développement et à la gestion qui doivent être traités par le Comité consultatif, notamment : une marina pour la flottille de palangriers thoniers, un plan de gestion de la pêche thonière, des balises de navigation pour les ports de pêche en secteur rural, et un service national de surveillance de l'innocuité alimentaire des produits de la mer;*
- *Réponse à des demandes et des directives émanant du Comité consultatif;*
- *Établissement et diffusion de comptes rendus des réunions du Comité consultatif aux membres;*

PROMOTION DE STRATÉGIES DE GESTION DESTINÉES À ASSURER LA VIABILITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE THONIÈRE À LONG TERME :

- *Consultation des principales parties intéressées du secteur de la pêche, afin d'élaborer des stratégies de gestion appropriées;*
- *Assistance dispensée aux principales parties intéressées du secteur de la pêche afin d'établir et de mettre en œuvre un plan de gestion de la pêche thonière et de limiter le nombre de bateaux de pêche autorisés à pêcher dans la zone;*
- *Promotion de la création d'un service national d'innocuité alimentaire des produits de la mer, et*
- *Réponse à des demandes et directives émanant du Comité consultatif, de la division des Pêches et d'autres services officiels à propos de problèmes de gestion du secteur de la pêche;*

PROMOTION DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ EN MER POUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE THONIÈRE :

- *Consultation des principales parties intéressées du secteur de la pêche;*
- *Assistance dispensée aux services officiels, notamment le ministère des Transports, l'École de formation aux métiers de la mer, la Police et la division des Pêches, en vue d'élaborer des stratégies incitant le secteur de la pêche à respecter les règles de sécurité en mer;*



FACILITATION DE LA FORMATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE :

- *Évaluation des besoins de formation du secteur de la pêche;*
- *Conduite d'ateliers de formation à l'intention du secteur de la pêche : manipulation du poisson, analyse des risques et points de contrôle critiques (HACCP), qualité des produits de la mer, entretien et réparation des moteurs hors bord, entretien et réparation des moteurs diesel, classification du poisson et découpe de longues;*
- *Recherche de moyens financiers et facilitation de la formation pour le secteur de la pêche;*

ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET CONTRIBUTION À LEUR MISE EN PLACE :

- *Consultation des principales parties intéressées du secteur de la pêche;*
- *Aide dispensée aux organismes officiels pour élaborer des stratégies visant à répondre aux besoins d'infrastructures du secteur de la pêche : port pour la flottille de pêche, dépôt de fioul, machines à glace et balises de navigation pour les ports de pêche en secteur rural;*
- *Recherche de moyens financiers et contribution à la mise en place d'infrastructures pour le secteur de la pêche;*

DIFFUSION D'INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION DU SECTEUR DE LA PÊCHE :

- *Établissement de fiches d'information concernant la manipulation du poisson, la navigation et la configuration des engins de pêche;*
- *Publication d'un bulletin d'information trimestriel à l'intention des professionnels de la pêche, et*
- *Rédaction d'articles de presse et diffusion d'annonces à la radio.*



6. Les comités consultatifs de gestion de la pêche commerciale

17

Des accords de cogestion permettent aux utilisateurs de ressources halieutiques d'exprimer leur opinion et d'intervenir dans le processus de prise de décisions et, par conséquent de pouvoir recommander aux pouvoirs publics des solutions pour la gestion des ressources. À cette fin, un conseil ou un comité consultatif, comprenant des représentants du secteur de la pêche et d'autres groupes d'utilisateurs, des communautés et des services officiels intéressés peut être formé pour traiter des besoins de développement et de gestion de la pêche commerciale. Des comités consultatifs de gestion peuvent être institués pour traiter des problèmes particuliers de divers secteurs commerciaux, tels que la pêche de thons, de vivaneaux et la culture d'huîtres perlères, ou les types d'engins—palangre, senne, filet maillant—ou encore de traiter de la pêche commerciale dans son ensemble. Les Comités consultatifs de gestion sont souvent plus efficaces s'ils se spécialisent dans le traitement de certaines pêcheries ou de certains types d'engins. Les pêcheurs thoniers, par exemple, connaissent mal les problèmes d'un producteur de perles noires.

Les comités consultatifs de gestion offrent un cadre approprié pour débattre des questions intéressant la pêche commerciale, cerner les problèmes et mettre au point des solutions. Ils constituent le principal point de rencontre des professionnels de la pêche, des communautés et des services officiels intéressés, et peuvent les aider à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion de la pêche commerciale.

Le comité consultatif de gestion de la pêche commerciale du Samoa

En septembre 1999, la division des Pêches du Samoa a institué un comité consultatif de gestion de la pêche commerciale afin d'inciter le secteur privé à participer à l'élaboration de stratégies de gestion du secteur de la pêche en coopération avec les pouvoirs publics. Ce comité consultatif traite des problèmes liés au développement et à la gestion, dispense des conseils et formule des recommandations concernant le secteur à l'intention des pouvoirs publics. Le comité comprend deux représentants élus de chacune des associations du secteur de la pêche (Association des pêcheurs d'Upolu, Association des pêcheurs de Savaii, Association des exportateurs de poisson et Association des constructeurs de bateaux) et un représentant désigné de chaque service public intéressé (ministère de l'Agriculture, des forêts, de la pêche et de la météorologie, Trésor public, ministère du Commerce extérieur, du commerce et de l'industrie, autorités portuaires, ministère des Transports). La plupart des membres du comité consultatif appartiennent au secteur de la pêche.





FONCTION POTENTIELLE DES COMITÉS CONSULTATIFS DE GESTION

Un comité consultatif de gestion est un lieu de rencontre où des représentants du secteur privé participant à la pêche commerciale, des communautés et des services publics concernés peuvent débattre de questions afférentes à la gestion et au développement de la pêche commerciale et dispenser des conseils et des recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

OBJECTIFS POTENTIELS DES COMITÉS CONSULTATIFS DE GESTION

Les objectifs suivants peuvent être assignés à un comité consultatif :

- Faire mieux connaître, accepter et avaliser les stratégies de gestion de la pêche commerciale, en interaction et en concertation avec les groupes intéressés;
- Faire en sorte que les ressources halieutiques commerciales soient gérées de manière responsable et durable;
- Garantir que la collectivité bénéficie au maximum de la pêche commerciale;
- Réduire les risques sanitaires potentiels des produits de la mer destinés à la consommation nationale et à l'exportation;
- Promouvoir et faciliter la vente nationale et l'exportation de poisson;
- Déterminer les infrastructures requises pour l'expansion de la pêche commerciale.

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION

Tous les grands secteurs de la pêche devraient être représentés au sein d'un comité consultatif de gestion, en particulier les pêcheurs et d'autres associations d'utilisateurs, les responsables des collectivités et les services publics concernés. La taille ou l'importance de chaque secteur de la pêche peut dicter le nombre de membres d'un comité consultatif de gestion. Ainsi, par exemple, quatre membres d'associations de pêcheurs pourront siéger au comité, étant donné qu'elles représentent plus de 500 pêcheurs, alors que les exportateurs de poisson, qui ne sont que quatre, n'auront qu'un siège.

Conditions requises et responsabilités des membres du comité consultatif de gestion

MEMBRES DU SECTEUR PRIVÉ

CONDITIONS REQUISES

- Posséder une expertise et une connaissance avérées des questions relatives à la pêche commerciale;
- Représenter le groupe intéressé dans son ensemble;
- Être crédible aux yeux du groupe intéressé;
- Avoir la faculté et la volonté de participer à des débats d'une manière objective et impartiale;
- Agir dans l'intérêt du groupe intéressé, et
- Bénéficier de la confiance du secteur de la pêche et être habilité à siéger au comité consultatif de gestion.

RESPONSABILITÉS

- Suggérer des points à inscrire à l'ordre du jour des réunions;
- Assister aux réunions pour garantir le quorum;
- Participer activement au traitement des problèmes affectant la pêche commerciale;
- Lire les comptes rendus des réunions et s'assurer qu'ils reflètent fidèlement les délibérations;
- Faire part des questions soulevées par les organisations du secteur privé aux participants aux réunions;
- Traiter des questions de gestion et de développement concernant le secteur de la pêche;
- Faire part de la suite donnée à ces questions lors des réunions aux organisations du secteur privé et obtenir leurs commentaires.

MEMBRES DES SERVICES PUBLICS CONCERNÉS

RESPONSABILITÉS

- Suggérer des points à inscrire à l'ordre du jour des réunions;
- Assister aux réunions pour garantir le quorum;
- Participer activement au traitement des problèmes affectant la pêche commerciale;
- Lire les comptes rendus des réunions et s'assurer qu'ils reflètent fidèlement les délibérations;
- Présenter les règlements et la législation proposés dans le secteur de la pêche;
- Traiter des questions de gestion et de développement concernant le secteur de la pêche;
- Faire part de la suite donnée à ces questions lors des réunions aux services publics concernés et obtenir leurs commentaires.





EXEMPLES DE THÈMES TRAITÉS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION :

- sécurité en mer,
- besoins de formation du secteur de la pêche,
- problèmes de qualité des produits de la mer,
- problèmes d'attribution,
- problèmes de prises accessoires,
- conflits d'engins de pêche,
- obstacles rencontrés par le secteur de la pêche (formation, infrastructures, par exemple),
- données requises pour l'évaluation des stocks, statistiques des prises et niveau d'exploitation,
- viabilité économique à long terme, et
- règles de gestion de la pêche commerciale.

RESPONSABILITÉS ET PROCÉDURES ÉVENTUELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS DE GESTION

- Traiter les problèmes signalés par les parties intéressées ;
- Traiter les règlements et la législation proposés par les pouvoirs publics et relatifs à la pêche commerciale ;
- Traiter les problèmes de gestion et de développement ;
- Rendre compte de la suite donnée aux questions traitées lors des réunions au secteur privé, aux collectivités et aux services publics concernés, et recueillir leurs commentaires ;
- Soumettre des propositions et des recommandations aux pouvoirs publics ou aux services concernés pour examen ; et
- Solliciter des conseils d'experts indépendants (le cas échéant).

7. Comment financer la cogestion?

21

Les principales fonctions des systèmes de gestion des ressources halieutiques sont les suivantes :

- (1) Collecte et analyse de données, afin de s'appuyer sur l'état des ressources halieutiques pour prendre des décisions relatives à leur gestion ;
- (2) Prise de décisions concernant les attributions pour déterminer qui est autorisé à pêcher et quels types d'engins peuvent être utilisés ;
- (3) Prise de décisions concernant la capture : permis de pêche, restrictions relatives aux horaires, aux zones, aux bateaux et aux engins de pêche, imposées pour éviter la surexploitation ; et
- (4) Mise en application des règlements.

L'exécution de ces tâches suppose des dépenses importantes, qui se chiffrent parfois à plusieurs millions de dollars, selon la taille et l'importance de la pêcherie.

Les frais sont de trois types :

- a) Frais de surveillance, de mise en application et de respect des règlements, par exemple surveillance du respect des règles de pêche, surveillance des zones de pêche, collecte de données de prises et d'effort, gestion et solution des conflits ;

- b) Frais de protection de la ressource, par exemple activités d'accroissement des stocks et d'évaluation des ressources halieutiques visant à éviter la surexploitation des stocks ; et

- c) Frais de distribution de la ressource, par exemple attribution de droits de pêche aux pêcheurs et gestion de ces droits.

Dans la plupart des pays, ces frais sont exclusivement supportés par des organismes nationaux. La création et l'administration de ceux-ci coûtent cher aux contribuables. C'est pourquoi il faut trouver d'autres solutions pour financer la gestion des ressources halieutiques. Une solution viable peut consister dans le partage des frais entre pouvoirs publics et usagers des ressources halieutiques.

Les systèmes de cogestion font souvent peser la charge financière de la gestion sur les utilisateurs des ressources halieutiques plutôt que sur les pouvoirs publics. L'un des avantages de ces systèmes est que les frais liés à la mise en application des règles sont moins élevés, les utilisateurs étant plus enclins à respecter des règles qu'ils ont contribué à établir eux-mêmes. La plupart des utilisateurs de la ressource rechignent naturellement à supporter une partie des frais de gestion des ressources halieutiques car ils n'en perçoivent pas les avantages. Si l'on veut assurer la pérennité à long terme des ressources halieutiques, il faut toutefois trouver des solutions équitables qui encouragent les groupes d'utilisateurs à assumer une partie des frais de gestion.



Un loyer sur les ressources halieutiques

Les ressources halieutiques étant un bien collectif, les pêcheurs et d'autres groupes d'utilisateurs devraient bénéficier du privilège de l'exploitation des stocks de poisson moyennant finance. Les pêcheurs doivent souvent acquitter un loyer pour avoir le droit d'exploiter des ressources halieutiques appartenant à la communauté. Ce loyer sur les ressources peut se définir comme étant **la plus-value économique maximale qui pourrait être tirée d'une pêcherie tant que le secteur de la pêche reste performant**. Deux catégories principales de taxes pourraient être appliquées aux pêcheurs : des taxes sur l'accès à la pêcherie, et des taxes proportionnelles au **volume** d'exploitation des ressources halieutiques. Les taxes sur l'accès sont le type le plus simple; elles sont généralement gérées sous forme de droits de licence qui permettent d'accéder à une zone de pêche. Ces taxes ne tiennent toutefois pas compte de la quantité de poissons capturés et risquent d'être inéquitables. Les taxes sur l'accès ont en général un plus grand impact financier sur les petits bateaux, les pêcheurs moins qualifiés et ceux qui ont recours à des méthodes de pêche moins efficaces. Pour compenser cet effet, un barème de taxes d'accès annuelles est souvent établi selon la taille du bateau, la capacité de la cale à poissons, le type et la capacité des engins de pêche, ou la puissance du moteur. Les taxes sur l'exploitation sont généralement proportionnelles au volume de poisson pêché et débarqué. Ces taxes au débarquement, calculées en pourcentage des valeurs brutes, réduiraient les recettes de tous les pêcheurs dans les mêmes proportions et seraient donc justes. Il est toutefois beaucoup plus difficile, donc plus coûteux, d'appliquer et de collecter des taxes à l'exploitation que des taxes à l'accès, ce qui risque de réduire considérablement les recettes nettes perçues.

Plusieurs pays du monde ont mis en place des systèmes qui permettent de recouvrer les coûts de gestion et de percevoir les taxes d'accès ou d'exploitation. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les responsables des pêches recouvrent actuellement la majorité des coûts de gestion auprès des entreprises de pêche commerciale. Les pêcheurs acquittent une taxe par unité du quota imparti ou de capacité, selon le plan de gestion en vigueur. En Nouvelle-Zélande, des taxes distinctes sont appliquées aux bateaux et aux permis de pêche. Dans ces deux pays, les professionnels participent de plus en plus à la gestion. Étant tenus de participer financièrement à la gestion, les pêcheurs jouent un plus grand rôle : ils établissent les plans de gestion et surveillent les coûts afférents à la pêche pour être certains d'en avoir pour leur argent. Les comités consultatifs de gestion, composés de représentants des pouvoirs publics et des pêcheurs, ont largement contribué à ce succès.



8. Les avantages de la cogestion pour les opérations de gestion des ressources halieutiques

Plusieurs opérations de gestion des ressources halieutiques sont facilitées par l'action conjointe des utilisateurs et des pouvoirs publics :

- **LA COLLECTE DE DONNÉES**

Les pêcheurs hésitent souvent à fournir des renseignements sur leurs pratiques de pêche, leur effort et leurs prises, craignant que ces informations ne soient exploitées à leur détriment dans les règlements imposés par les pouvoirs publics. Il suffit que les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs collaborent avec les pouvoirs publics à l'élaboration de politiques de gestion pour qu'ils s'aperçoivent que la fourniture de données exactes est le fondement de décisions appropriées en matière de gestion.

- **LES DÉCISIONS D'ORDRE LOGISTIQUE (QUI PEUT EXPLOITER QUOI ET QUAND)**

Bien que les pouvoirs publics aient plus facilement accès à des informations scientifiques sur les ressources halieutiques, les professionnels de la pêche ont une connaissance plus intime des acteurs

de la filière, des saisons propices à la prise des espèces ciblées et de la répartition de l'effort de pêche. Des décisions plus efficaces et concrètes quant à la gestion des ressources peuvent être prises si les pouvoirs publics et les professionnels de la pêche cumulent leurs connaissances.

- **LES DÉCISIONS RELATIVES À LA RÉPARTITION DE L'EFFORT DE PÊCHE**

Les responsables de la gestion halieutique s'appuient sur des données concernant la prise et les quantités pêchées (le nombre de kg par hameçon, par exemple) pour savoir si les taux de prise diminuent ou non. Ils peuvent analyser ces données pour déterminer l'effort maximum que les pêcheurs peuvent imposer à une pêcherie sans réduire les stocks, assurant ainsi la pérennité des prises. Les pouvoirs publics imposent souvent des règlements visant à limiter l'effort de pêche s'ils constatent un déclin des taux de prise. Si les principaux professionnels de la pêche participent à l'élaboration de ces règlements, la décision relative à l'octroi du droit de pêche et à la quantité admissible a plus de chances d'être équitable.



Un plan de gestion de la pêche thonière au Samoa

Au Samoa, la flottille de palangriers thoniers est passée de 25 alias en 1994 à 154 bateaux en 2000. De ce fait, un à deux millions d'hameçons supplémentaires sont mouillés chaque année depuis 1994. Le nombre d'hameçons mouillés en 2000 est estimé à 10 millions. Cet effort de pêche accru a provoqué le déclin du taux de prise de 93,8 kg pour 100 hameçons en 1994 à 62,2 en 2000. Il a été estimé que, si l'effort de pêche continue d'augmenter au rythme actuel, les taux de prise moyens pourraient chuter à moins de 43 kg pour 100 hameçon en trois ans. La rentabilité de la plupart des bateaux de pêche ne serait plus assurée à un taux aussi bas.

Pour assurer la rentabilité économique de la pêche de thon à la palangre, la division des Pêches a proposé de mettre en œuvre un plan de gestion qui limiterait le nombre de bateaux à 200 palangriers. Ce plan a été soumis au comité consultatif de gestion pour examen. Après s'être réuni trois fois, le comité a établi un nouveau plan dans lequel il voit une solution plus équitable pour limiter l'effort de pêche des thons.

Le nouveau plan ne prévoit pas de restreindre le nombre de licences de pêche accordées aux petits alias (bateaux de 10 m ou moins), les effectifs des alias ayant diminué par suite du déclin des taux de prise et des bénéfices insuffisants réalisés.

En revanche, le nombre de licences octroyées aux gros navires est limité. Les navires sont répartis en différentes classes, selon leur longueur. Les catégories de navires et le nombre de licences recommandé sont les suivants :

Navires de la **classe A**, jusqu'à 10 m
Nombre actuel de navires : 132
Licences disponibles : **illimitées**

Navires de la **classe B**, de 10 à 12,5 m
Nombre actuel de navires : 9
Licences disponibles : **25**

Navires de la **classe C**, de 12,5 à 15 m
Nombre actuel de navires : 7
Licences disponibles : **15**

Navires de la **classe D**, plus de 15 m
Nombre actuel de navires : 7
Licences disponibles : **8**

Le gouvernement samoan a approuvé ce plan en septembre 2000 et l'a mis en application.

- APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs sont plus enclins à se conformer aux règlements s'ils ont leur mot à dire dans leur élaboration. S'ils participent à la prise de décisions, ils ont l'occasion de mieux connaître les problèmes de gestion des ressources halieutiques et de soutenir plus vivement les règlements imposés par les pouvoirs publics. Les pêcheurs édictent souvent leurs propres règles de gestion des ressources halieutiques. Dans certains pays, ce sont eux qui désignent les pêcheurs qui ont accès aux zones de pêche et décident des engins de pêche à utiliser. Si les pouvoirs publics reconnaissent la légitimité de ces règles, les pêcheurs respectent mieux celles-ci.

- AMÉLIORATION DE LA PLANIFICATION À LONG TERME

Les services officiels ne prenant pas part aux activités du secteur de la pêche, ils méconnaissent souvent les besoins des professionnels de la pêche commerciale en matière de développement et de gestion. Les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs sont parfois mieux placés pour cerner les besoins à long terme du secteur de la pêche, car leur subsistance en dépend.



Les besoins futurs de la pêche thonière au Samoa

La flottille de palangriers thoniers du Samoa est passée de 25 alias en 1994 à 154 bateaux en 2000. Soixante-dix pour cent environ de la flottille est basée dans la région d'Apia. Sous l'effet du nombre croissant de bateaux de pêche, le quai des pêcheurs situé à côté de la division des Pêches est saturé. L'engorgement du port a atteint un point tel que la sécurité de la flottille serait mise en cause si le Samoa essuyait un cyclone tropical équivalent à ceux de 1990 ou de 1991.

Pour résoudre ce problème, le gouvernement a adopté un plan de construction d'un petit port à Sogi, à côté du quai des pêcheurs. Il comprend un brise-lames et trois bassins d'une capacité de 100 catamarans alias environ. Le gouvernement a approuvé ce plan en 1999, mais il ne disposait pas des fonds nécessaires pour entreprendre la construction.

Lors d'une réunion ultérieure du comité consultatif de gestion de la pêche commerciale, des représentants du secteur de la pêche ont déclaré que la construction d'un port destinée à abriter la flottille de pêche était une priorité pour les pêcheurs thoniers. Le ministère de l'Agriculture, des forêts, de la pêche et de la météorologie (MAFFM) indiqua que le gouvernement avait déjà approuvé un plan de construction d'un port à Sogi. Après maintes discussions, la majorité des représentants du secteur de la pêche arrivèrent à la conclusion que ce site n'était pas approprié parce que, entre autres raisons, il n'offrait pas d'abri suffisant contre la forte houle des tempêtes tropicales et que les fonds marins ne pouvaient être dragués à une profondeur qui permettrait l'entrée de navires plus gros que des catamarans alias.

Un sous-comité composé des principaux représentants du secteur de la pêche et des services publics concernés fut mis en place par le comité consultatif de gestion, afin de trouver le site convenant le mieux à la flottille de pêche thonière. Après avoir examiné plusieurs sites possibles, le sous-comité recommanda l'extrémité de la péninsule de Mulinu'u. Ce site est protégé des fortes vagues par un récif externe, et le fond est constitué de coraux dispersés et de sable, ce qui permet de le draguer jusqu'à une profondeur suffisante pour laisser passer des navires de grande taille. La zone marine et terrestre est suffisamment grande pour admettre l'expansion ultérieure de la flottille et d'autres infrastructures à terre, notamment une rampe de halage, des installations de production de glace, un dépôt de fioul et des abris de stockage des engins de pêche.

Au terme de quelques discussions, le gouvernement décida d'implanter le port sur le site de Mulinu'u Point.



9. Mesures de gestion de la pêche commerciale

La cogestion de la pêche commerciale permet de mettre en œuvre très efficacement des règlements et d'autres mesures de gestion parce que toutes les parties prenantes participent à la prise de décision. En réalité, il serait impossible d'appliquer correctement certains règlements sans la participation et le soutien des utilisateurs des ressources halieutiques. Ainsi, avant d'édicter un règlement

visant à restreindre l'utilisation d'engins de pêche tel que les filets maillants dans une zone donnée, les pêcheurs doivent être consultés sur le bien-fondé et l'efficacité de la règle en question. Les mesures envisagées pour remédier aux problèmes de la pêche commerciale (voir tableau ci-dessous) peuvent être plus facilement appliquées dans le cadre de la cogestion.

PROBLÈMES DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT	SOLUTIONS APPORTÉES PAR LA COGESTION
Déclin des prises	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'accès aux ressources halieutiques, en limitant par exemple le nombre de pêcheurs ou de bateaux de pêche, ou fixer des quotas, imposer des restrictions aux engins de pêche, réglementer la délimitation des zones, imposer des restrictions saisonnières. • Réglementer la taille limite des poissons capturés, fixer des tailles minimum de maille et restreindre la capture des femelles.
Méthodes de pêche destructrices	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des règlements interdisant les méthodes de pêche destructrices (emploi d'explosifs, de produits de blanchiment [produits javellisés] et autres produits chimiques, de poisons d'origine végétale, ainsi que le bris de coraux).
Conflits à propos d'engins de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les conflits en établissant des règlements visant à restreindre les types d'engins de pêche, à délivrer des permis de pêche et à limiter les zones pour certains types d'engins.
Conflits entre pêche de subsistance et pêche commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les conflits en délimitant les zones en fonction de l'activité halieutique, en fixant des quotas, en réglementant l'emploi des différents types d'engins, en imposant des conditions d'octroi des permis et en limitant la taille des bateaux.
Problèmes posés par les prises accessoires	<ul style="list-style-type: none"> • Édicter des règlements pour les types d'engins servant à pêcher des espèces marines protégées, des règles de capture et de lâcher pour les espèces marines protégées, et des règles concernant la manipulation des espèces de prises accessoires (prélèvement des ailerons de requins, techniques de remise à l'eau des tortues).



PROBLÈMES DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT	SOLUTIONS APPORTÉES PAR LA COGESTION
Pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des règlements concernant l'élimination des déchets des bateaux de pêche (matières plastiques, combustibles, huiles et détergents, effluents d'origine humaine) • Établir des règlements concernant l'élimination des eaux usées provenant des usines de transformation du poisson
Sécurité en mer	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des règlements concernant la formation et la certification des équipages de bateaux de pêche. • Contrôler les bateaux de pêche et leur équipement de sécurité et certifier leur navigabilité
Innocuité alimentaire des produits de la mer	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller, vérifier et certifier l'innocuité alimentaire des produits de la mer en mettant en œuvre un programme national de surveillance de l'innocuité des produits de la mer. • Établir des règlements imposant des normes d'hygiène pour les usines de transformation du poisson, les bateaux de pêche et la manipulation du poisson.
Manque d'infrastructures (par exemple ports, fret aérien, installations de production de glace, transport réfrigéré)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins, mobiliser des fonds et trouver des experts et faciliter l'amélioration des infrastructures
Absence de politiques de gestion garanties de la durabilité de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des politiques de gestion concrètes en concertation avec les parties intéressées
Manque de données de prises et d'effort	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de collecte de données de prises et d'effort. • Mettre en œuvre des règlements imposant aux pêcheurs la fourniture de données de prises et d'effort.
Politiques des pouvoirs publics qui n'incitent pas à investir dans le secteur des pêches	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des politiques d'encouragement de l'investissement, en concertation avec les parties intéressées, et recrutement d'experts-conseils indépendants



PROBLÈMES DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT	SOLUTIONS APPORTÉES PAR LA COGESTION
Pas de ralliement des parties intéressées (professionnels de la pêche, communautés, services officiels) aux politiques de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer les parties intéressées à la prise de décisions sur l'adoption de politiques de gestion
Pénurie de main-d'œuvre qualifiée (mécaniciens, équipage, transformateurs des produits de la mer)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins, mobiliser des fonds et trouver du personnel qualifié et faciliter la formation
Manque de possibilités de crédit et de moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des politiques permettant au secteur de la pêche de contracter des emprunts et de trouver des moyens financiers (emprunts à faible taux d'intérêt, subventions, création de co-entreprises et octroi de bourses)
Difficultés de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des liens avec les marchés internationaux, ouvrir d'autres débouchés et mettre en œuvre des règlements imposant le respect de normes internationales de qualité
Manque de communication entre le secteur de la pêche et les services officiels	<ul style="list-style-type: none"> • Instituer un service de vulgarisation de la pêche commerciale et un comité consultatif de gestion pour donner aux services officiels l'occasion de consulter les parties intéressées du secteur de la pêche pour toute question relative au développement et à la gestion
Manque d'information (par exemple sur les politiques régionales ou nationales, les nouvelles technologies)	<ul style="list-style-type: none"> • Publier un bulletin d'information sur le secteur des pêches, produire des fiches d'information, publier des articles dans la presse, diffuser des émissions de radio et de télévision.

Impacts des problèmes de prises accessoires sur la pêche à la palangre à Hawaii

Les captures de dauphins par des senneurs dans la partie tropicale de l'océan Pacifique oriental et l'utilisation de filets maillants dérivants pour la capture du germon ont fait l'objet d'abondants articles de presse. Ces deux problèmes liés aux des prises accessoires de la pêche thonière dans le Pacifique ont été résolus : la mortalité des dauphins pris dans les sennes a été réduite de plus de 95 pour cent sous l'effet de changements d'engins et de techniques, tandis que la pêche hauturière aux longs filets maillants dérivants a été interdite au niveau international.

Les préoccupations liées à l'impact de la pêche thonière dans le Pacifique ont récemment refait surface, en liaison, notamment, avec la pêche à la palangre pélagique à Hawaii. Les interactions entre la pêche hauturière à la palangre et les prises accessoires d'oiseaux de mer, de tortues et de phoques moines ont incité les pouvoirs publics à prendre tout un train de mesures de gestion, dont certaines prévoient des stratégies d'atténuation d'un effet de la pêche (la mortalité des tortues, par exemple) par la modification d'un des facteurs (le type d'engin et la technique utilisée, par exemple). Plus récemment, en 2000, à l'issue d'un procès intenté par une organisation non gouvernementale écologiste, le tribunal a rendu une ordonnance qui introduit d'autres restrictions à la pêche à la palangre depuis Hawaii. Parmi les mesures prises figurent l'interdiction de la pêche d'espadon à la palangre en eaux peu profondes dans les eaux hawaïennes, l'interdiction saisonnière de pêcher le thon à la palangre dans certaines zones, la présence obligatoire d'un certain nombre d'observateurs à bord, l'interdiction du prélèvement d'ailerons de requins et d'autres mesures d'atténuation en faveur des tortues et des oiseaux de mer.

Bien que différente de celle de la plupart des îles du Pacifique, la situation de Hawaii montre que les groupes écologistes et le grand public des pays occidentaux se préoccupent de plus en plus de l'impact des prises accessoires et d'autres pratiques de la pêche hauturière à la palangre, nuisibles à l'environnement. Les groupes de pression vont probablement continuer d'agir et ils pourraient entraver le développement des nouvelles industries de la pêche dans le Pacifique. Étant donné l'importance économique de la pêche thonière à la palangre, les administrateurs des pêches et les utilisateurs de la ressource de la région devront tirer les leçons de l'expérience hawaïenne et traiter d'urgence les problèmes de prises accessoires (CPS 2001).



10. Difficultés de promotion et de réalisation de la cogestion

- La cogestion est souvent considérée comme un ultime recours et qualifiée de "gestion des situations de crise". Les services officiels ne renoncent pas facilement à leurs prérogatives et c'est souvent lorsqu'une ressource donnée est menacée et que les stratégies existantes sont inopérantes que les pouvoirs publics envisagent sérieusement de consulter les pêcheurs et les autres groupes d'utilisateurs.
- Certains responsables de services des pêches ont tendance à considérer les pratiques de cogestion comme des reliques des systèmes de gestion traditionnels hérités du passé, mais non applicables à un contexte moderne. C'est pourquoi ils estiment que des accords de cogestion ne seraient pas efficaces dans un secteur de la pêche extrêmement compétitif, industrialisé et de plus en plus mondialisé.
- Dans la plupart des pays, y compris en Océanie, les pêcheurs ont généralement un niveau d'éducation moins élevé que le reste de la population. Certains responsables de services des pêches sont donc sceptiques quant à l'aptitude des pêcheurs et d'autres groupes d'utilisateurs à gérer des pêcheries à long terme, faute de connaissances et de compétences en la matière.
- Soucieux de protéger leur pouvoir et leur position, les hommes politiques et les administrateurs de services officiels ne sont pas disposés à abandonner leur autorité, même en partie.
- La cogestion risque d'empiéter sur les prérogatives d'une élite administrative et, si elle est exercée par les pouvoirs publics, d'être impersonnelle, insensible et indifférente aux préoccupations locales.
- Le secteur de la pêche englobe de nombreux corps de métiers différents : pêcheurs, marchands de poisson, transformateurs de poisson, constructeurs de bateaux, ouvriers des usines de transformation et consommateurs. La gestion de la pêche intéresse aussi le grand public, d'autant que ce secteur est important pour l'économie. Devant cette multiplicité d'acteurs, il peut s'avérer difficile de préserver la qualité et les principes d'une gestion durable des ressources halieutiques.
- Des conflits internes peuvent surgir entre membres ou groupes participant à un système de cogestion, du fait de divergences de vues concernant les règles de gestion de la pêche.



OBJECTIFS DIVERGENTS DES GROUPES D'UTILISATEURS

Marchand de poisson	Acheter le maximum de poisson possible	Avoir de nombreux bateaux pour s'approvisionner en poisson	Réaliser la plus forte prise possible dans la pêcherie
Pêcheur	Réaliser des taux de prise élevés	Limiter le nombre de bateaux en service	Réaliser la plus forte prise possible par sortie

- Les associations de pêcheurs hésitent à se charger de la cogestion de la pêche. Elles préfèrent intervenir en tant que groupes de pression sur les pouvoirs publics. Il y a forcément quelqu'un qui devra essayer des reproches lorsque les règlements de pêche seront mis en application; on préfère souvent qu'il s'agisse des pouvoirs publics, car cela réduit la pression qui pèse sur les représentants du secteur de la pêche participant à la cogestion.
- Il se peut que les représentants du secteur de la pêche participant à des accords de cogestion ne rencontrent pas leurs associations ou groupes pour débattre des questions de gestion et de développement qui devraient être réglées, ou ne font pas participer leurs associations à la prise de décisions concernant la gestion des pêches. C'est pourquoi les membres de ces associations ne se sentent pas parties prenantes du système de cogestion.
- Si la compétence en matière de gestion des pêches est déléguée à des groupes d'utilisateurs afin de les inciter à respecter les règlements, l'attribution de cette responsabilité à d'autres groupes tels que les écologistes ou les pêcheurs sportifs peut avoir l'effet contraire. Les organisations de pêcheurs commerciaux sont souvent puissantes par rapport à d'autres groupes et leur confier le soin de gérer les ressources halieutiques pourrait encore renforcer leur pouvoir.



11. Assurer la viabilité à long terme de la cogestion

COGESTION Qu'est-ce qui peut inciter les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs à respecter les règlements et d'autres mesures de gestion ?

Si les pêcheurs estiment que la réglementation proposée est équitable et appropriée, il y a tout lieu de penser qu'ils respecteront les règles. Le degré d'acceptation et de respect des règles de gestion des pêches est étroitement lié aux aspects suivants :

- Le *contenu des règlements* : plus les règlements vont dans le sens des problèmes des pêcheurs et des autres catégories d'utilisateurs, mieux ils seront respectés;
- La *répartition de l'effort de pêche* : plus les restrictions imposées sont équitables, et mieux les règlements seront respectés;
- L'*élaboration des règlements* : plus les pêcheurs et autres catégories d'utilisateurs participent directement à la prise de décisions, et plus ils seront favorables à leur application;
- La *mise en œuvre des règlements* : plus les pêcheurs et autres catégories d'utilisateurs participent directement à l'application et la mise en vigueur des règlements, et mieux ceux-ci seront acceptés et respectés sous l'effet de la pression exercée par les pairs.

Les pouvoirs publics doivent aussi créer des conditions favorables à la prospérité et à la pérennité des systèmes de cogestion. Il est essentiel qu'ils ne remettent pas en question les droits des pêcheurs à tenir des réunions pour débattre des problèmes et des solutions et pour élaborer des accords de gestion en concertation avec les organisations et les institutions. Les pêcheurs doivent se sentir libres de se réunir de leur propre initiative, ouvertement, et de débattre des problèmes et des solutions dans des lieux publics. Ils ne doivent pas se sentir menacés s'ils critiquent des politiques officielles et des méthodes de gestion en vigueur. Les pêcheurs et les groupes d'utilisateurs doivent pouvoir se mettre en rapport avec les pouvoirs publics et leurs agents pour exprimer leurs préoccupations et leurs idées. Ils doivent avoir le sentiment d'être écoutés des représentants des pouvoirs publics.

De leur propre chef, ils doivent pouvoir créer librement des organisations répondant à leurs besoins. Trop souvent, il y a des organisations parrainées par les pouvoirs publics qui sont reconnues officiellement, mais peu utiles parce qu'elles ne sont pas représentatives des pêcheurs et des groupes d'utilisateurs et qu'elles sont contrôlées par les pouvoirs publics. Une partie de la responsabilité de la mise en œuvre des accords de gestion des ressources halieutiques doit être attribuée aux pêcheurs et aux groupes d'utilisateurs de ces ressources.



La gestion des ressources halieutiques par les pêcheurs japonais

L'un des meilleurs exemples de réussite durable de cogestion de la pêche est celui du Japon. La loi confère aux coopératives de pêcheurs le pouvoir de réglementer les droits de pêche, et les pêcheurs doivent être membres d'une coopérative pour exercer leur métier. Les pêcheurs qui enfreignent les règles édictées par la coopérative risquent d'être exclus (Jentoft, 1989).

Si les pêcheurs ne sont pas d'accord avec les règlements, ils doivent avoir le droit de s'exprimer et de voter contre.

Les accords de cogestion qui font intervenir des petites organisations et sont bien ciblés ont de plus grandes chances de réussite. Un système de cogestion qui réglemente un type de pêche particulier, la pêche thonière à la palangre ou la perliculture, par exemple, a plus de chances de réussir qu'un système de cogestion polyvalent traitant de l'ensemble de la pêche commerciale. Les petites organisations autorisent la participation directe des individus, tandis que les grandes organisations sont tributaires d'une représentation indirecte par des intermédiaires pour la prise de décisions. Les membres d'une petite organisation s'identifient mieux à celle-ci qu'à une grande organisation. Pour être efficace, la gestion des pêches suppose la prise en compte de nombreux aspects du comportement humain, des modes de vie culturels, des conditions socio-économiques et des tendances écologiques. Chacun de ces aspects contribue à la formation d'une image plus complète de la pêcherie et favorise une meilleure compréhension de la manière dont il convient d'élaborer des règlements efficaces. Ces aspects sont étroitement liés et leur interaction doit être étudiée si l'on veut que le système de cogestion ait des chances de régler les problèmes de gestion de la pêche commerciale. Enfin, les parties prenantes du secteur halieutique doivent faire confiance au système de cogestion adopté, ce qu'elles font au fil du temps et à mesure qu'elles acquièrent de l'expérience. Les pêcheurs et autres catégories d'utilisateurs peuvent remettre en question les dispositions prises, mais non le système de cogestion proprement dit.



12. Évaluation de la cogestion de la pêche commerciale

Les responsables de la gestion des ressources halieutiques doivent examiner si un système de cogestion considéré répond ou non aux besoins d'un secteur de la pêche en matière de gestion et de développement. Ils doivent évaluer les effets positifs et négatifs de la cogestion sur les ressources et leurs utilisateurs. Les principaux indicateurs servant à évaluer l'efficacité d'un système de cogestion sont les suivants :

- diminution du nombre d'infractions;
- diminution des frais de surveillance et d'application des règlements;
- durabilité de la ressource (y compris, éventuellement, l'augmentation des prises par unité d'effort);
- rentabilité de la pêcherie;
- répartition équitable des bénéfices entre l'ensemble des parties intéressées;
- représentation des parties intéressées dans le système de cogestion;
- partage des coûts de gestion entre les utilisateurs des ressources halieutiques;
- nombre de réunions du comité consultatif de gestion avec des représentants du secteur de la pêche et des services officiels;
- satisfaction des besoins en infrastructures du secteur de la pêche;
- satisfaction des besoins de formation du secteur de la pêche;
- degré de satisfaction des parties intéressées vis-à-vis de la gestion de la pêche; et
- traitement des dispositions prises par les pouvoirs publics qui entravent déraisonnablement le secteur de la pêche.



Bibliograpie



ADB. 2000. Asian development outlook. Manila: Asian Development Bank. <http://www.adb.org>

CPS, 1998. Résumé statistique de poche. Nouméa, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

CPS 2001. Prises accessoires de la pêche thonière à la palangre. Deuxième Conférence des directeurs des pêches, 23-27 juillet 2001, Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Document de travail 5. Nouméa, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

DALZELL, P., T. ADAMS AND N. POLUNIN. 1996. Coastal fisheries in the Pacific Islands. *Oceanography and Marine Biology, Annual Review* 34:395–531.

GILLET, R., M. MCCOY, L. RODWELL AND J. TAMATE. 2000. Tuna: a key economic resource in the Pacific Islands. Pacific Studies Series. Manila: Asian Development Bank.

JENTOFT, S. 1989. Fisheries co-management: delegating government responsibility to fishermen's organisations. US: Butterworth Company.

JENTOFT, S., B.J. McCay and D.C. Wilson. 1998. Social theory and fisheries co-management. *Marine policy*, July 1998. Amsterdam: Elsevier Science Ltd.

JOSEPH, J. 2000. World tuna production: past, present and future. *In*: Papers of the 6th INFOFISH World Trade Tuna Conference (Tuna 2000). Bangkok: INFOFISH. (<http://infofish/publications/tuna2000/>).

KING, M.G. ET L. LAMBETH. 2000. La gestion communautaire des ressources marines : manuel pour une gestion de la pêche de subsistance par les communautés océaniques. Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

KING, M.G., A. MULIPOLA, K. PASSFIELD AND P. WATT. 1999. Management and economic considerations for the domestic tuna longline fishery in Samoa. Samoa Fisheries Project report, Samoa: AusAID.

PASSFIELD, K. AND A. MULIPOLA. 1999. Commercial fisheries profile for Samoa. Samoa Fisheries Project report, Samoa: AusAID.

POMEROY, R.S. 1995. Community-based and co-management institutions for sustainable coastal fisheries management in Southeast Asia. *Oceanic Literature Review*, Oct. 1996.

POMEROY, R.S. 1997. A process for community-based fisheries co-management. International Center for Living Aquatic Resources Management, Makati, Metro Manila, Philippines.

POMEROY, R.S. AND F. BERKES. 1997. Two to tango: the role of government in fisheries co-management. Amsterdam: Elsevier Science Ltd.

TISDELL, C.A. AND B POIRINE. 2000. Socio-economics of pearl culture: industry changes and comparisons focusing on Australia and French Polynesia. *World Aquaculture Magazine*, June:30–60.

VAN SANTEN, G. AND P. MULLER. 2000. The case for a common approach to management of the tuna resources in the exclusive economic zones of the Pacific Island countries. Pacific Island Discussion Paper Series, Number 10. Washington: World Bank.

WATT, P. AND S. MOALA. 1999. A commercial fisheries extension service for Samoa. Samoa Fisheries Project report, Samoa: AusAID.

WATT, P. AND S. MOALA. 1999. Terms of reference and procedures for the Samoan Commercial Fisheries Management Advisory Committee. Samoa Fisheries Project report, Samoa: AusAID.

WATT, P., S. MOALA AND M. SIUMOMUA. 2000. Progress of the commercial fisheries extension service of Samoa. Samoa Fisheries Project report, Samoa: AusAID.



Glossaire

Alia : bateau de pêche samoan, de type catamaran.

BAD : Banque asiatique de développement.

CPS : Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

Droits de propriété : jouissance d'un certain degré de propriété de la ressource par un pêcheur, un groupe ou une communauté.

Co-entreprise : partenariat entre des pêcheurs locaux et étrangers.

Cogestion : accord juridique ou arrangement entre des représentants du gouvernement, des groupes de villageois et d'autres groupes usagers pour assumer la responsabilité partagée et la gestion en coopération de la ressource d'une pêcherie.

FFA : Agence des pêches du Forum.

Gestion communautaire des ressources : arrangements aux termes desquels une communauté assume ou est encouragée à assumer la gestion des ressources.

HACCP : Analyse des risques et points de contrôle critiques.

Parties intéressées : personnes, groupes, communautés et organisations différents qui ont un intérêt dans une activité, une ressource ou une zone donnée.

PNB : produit national brut.

Quota : limite imposée au poids/nombre de poissons qui peuvent être capturés dans un stock ou une zone donnée.

Revenus tirés de la ressource : excédent économique maximum pouvant être tiré d'une pêcherie tant que sa rentabilité est assurée

Surexploitation : prélèvement d'un si grand nombre de poissons du stock que la reproduction ne peut remplacer le nombre d'individus perdus.

Service de vulgarisation de la pêche commerciale : en concertation avec les pêcheurs et d'autres catégories d'utilisateurs, communautés et services officiels, il promeut et facilite le partage des responsabilités, en matière de gestion en coopération des ressources halieutiques commerciales.

Taille minimale autorisée : règlement qui prévoit que des individus d'une taille inférieure à une taille minimale autorisée doivent être remis à l'eau; se justifie généralement par le fait que la croissance des spécimens de plus petite taille engendre une biomasse exploitable plus importante et que la taille du stock d'individus en âge de reproduction est accrue.

Taille minimale des mailles : la plus petite taille de maille autorisée dans la fabrication de filets et de pièges; elle est imposée en tenant compte du fait que les spécimens les plus petits s'échapperont sans se blesser.

Vulgarisation communautaire : collaboration avec les communautés visant à leur faire accepter la responsabilité de la gestion de leurs ressources marines.

Zone économique exclusive (ZEE) : zone maritime s'étendant jusqu'à une distance de 200 milles nautiques calculée à partir des côtes ou des récifs extérieurs, à l'intérieur de laquelle un pays adjacent exerce un contrôle et des responsabilités.



